



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

Bureau du Ministre

BH-12-2H 750

17 DEC. 2024

CIRCULAIRE

AUX DIRECTEURS DES INSTITUTIONS SANITAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de santé publique visant à améliorer les conditions de vie des résidents au sein des établissements de santé, il est impératif de garantir une alimentation régulière et équilibrée.

Ainsi, en conformité avec les directives du Bureau du Ministre, il est désormais exigé que chaque institution de santé assure un repas trois fois par jour, à l'ensemble des résidents de ses structures.

Votre collaboration est essentielle pour assurer le bien-être des résidents et garantir les conditions de travail et de vie adaptées à leurs besoins.

Comptant sur le strict respect de cette mesure, le Bureau du Ministre vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de ses salutations distinguées.


Dr Duckenson Lorthé BLEMA
Ministre

